



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20260917-2195211-AR

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le : 18/09/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_728

Objet : Arrêté portant déport de Monsieur le Maire de Vélizy-Villacoublay et désignation d'un suppléant habilité à intervenir et ses lieu et place

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-18,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment son article L212-1,

VU la Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment son article 2,

VU le Décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment son article 5,

VU la délibération du Conseil municipal n° DEL-26-03-27-53 en date du 27 mars 2026 relative à la désignation des représentants de la Commune pour siéger au sein de la Société d'Economie Mixte Immobilière de Vélizy (SEMIV),

VU les statuts de la SEMIV,

VU l'élection de Monsieur le Maire, en date du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT que doit être inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal du 30 septembre 2026 un point concernant un protocole d'accord transactionnel relatif au Cabinet Médical Louvois dans lequel la Société d'Economie Mixte Immobilière de Vélizy intervient,

CONSIDÉRANT que Monsieur Pascal THÉVENOT exerce les fonctions de Maire de Vélizy-Villacoublay,

CONSIDÉRANT que Monsieur Pascal THÉVENOT a été désigné par le Conseil municipal pour représenter la Commune de Vélizy-Villacoublay au sein du Conseil d'administration de la SEMIV, en vertu de la délibération du Conseil municipal susvisée,

CONSIDÉRANT que Monsieur Pascal THÉVENOT, exerce également les fonctions de

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Président de la SEMIV,

CONSIDÉRANT que sont également membres du Conseil d'administration de la SEMIV, en qualité de représentants de la Commune de Vélizy-Villacoublay, les élus du Conseil municipal suivants : Mme Magali LAMIR, Mme Elodie SIMOES, M. Bruno DREVON, M. Jean-Pierre CONRIÉ, M. Michel BUCHETON, M. Denis CORMAN, M. Marouen TOUIBI, et Mme Christine DE BARROS,

CONSIDÉRANT que dans un souci de prévention d'une situation de conflit d'intérêts, il apparaît nécessaire pour Monsieur le Maire de prendre un arrêté de déport concernant la conclusion de ce protocole d'accord transactionnel susmentionné et de désigner une personne qui pourra intervenir en ses lieu et place sans qu'aucune instruction ne lui soit donnée,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Pascal THÉVENOT s'abstiendra d'exercer ses fonctions et compétences, propres et déléguées en qualité de Maire de Vélizy-Villacoublay, en toute matière, à toutes les étapes et pour tous les actes concernant le protocole d'accord transactionnel relatif au Cabinet Médical Louvois dans lequel la Société d'Economie Mixte Immobilière de Vélizy intervient, et notamment :

- s'abstiendra de toute intervention relative à l'instruction, la signature, au suivi et à l'exécution, y compris financière, dudit protocole d'accord transactionnel,
- ne signera aucun document afférent au protocole d'accord transactionnel susmentionné,
- ne donnera aucune instruction aux élus et aux services dans le cadre de la gestion, du suivi et de l'exécution du protocole d'accord transactionnel susmentionné.

Article 2 : Le Maire de Vélizy-Villacoublay désigne Monsieur Damien METZLÉ, 2^{ème} adjoint au Maire, qui sera chargé de le suppléer en toute matière, à toutes les étapes, de la signature du protocole d'accord transactionnel susmentionné, et pour tous les actes relatifs à l'exécution, y compris financière dudit protocole d'accord transactionnel.

Article 3 : Dans l'exercice de cette suppléance, et par dérogation aux règles prévues à l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire n'adressera aucune instruction à Monsieur Damien METZLÉ.

Article 4 : Les actes signés dans le cadre du présent arrêté en rapport avec le protocole d'accord transactionnel visé à l'article 1 porteront les prénom, nom, et qualité du signataire désigné à l'article 2, ainsi que la mention du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de

l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 17 septembre 2026